

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU 3 JUILLET 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le trois du mois de juillet à 18 h 30.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
M. MORANGE – Mme CORRE

Pouvoir avait été donné par :  
M. LE GUEN à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- MM. DAGORN – Président  
MMES - AUFFRET – BOUALI – POGAM  
CHOTARD - GEFFROY  
MM. CARDINAL - RIOUAL – STEPHAN

Pouvoir avait été donné par :  
Mme LE HOUEROU à Mme POGAM  
Mme MANCASSOLA à Mme AUFFRET

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire  
Mme MABIN  
M. FREMONT – LE ROUX

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire  
MM. THOMAS – LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. LOLLIERIC - Maire  
MM. HAMON – GUIGUEN - LE GLATIN  
MMES LE COTTON - GUILLAUMIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire  
MM VINCENT - CASTREC

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Monsieur Le Président est heureux d'accueillir les nouveaux élus et constate avec plaisir l'intérêt que suscite la Communauté de Communes de Guingamp auprès des élus des communes. En effet, il y avait de nombreuses candidatures dans les communes pour les 7 nouveaux sièges à pourvoir.**

**Il informe les nouveaux membres que tout sera fait pour les intégrer et les associer aux nombreux travaux réalisés dans les commissions de la communauté de communes.**

**La liste de ces commissions leur sera directement adressée afin qu'ils puissent faire part de leur choix.**

## **1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES**

Jusqu'à présent le nombre de conseillers communautaires était de 24 (1 délégué par tranche ou fraction de tranche de 1000 habitants et l'effectif maximal de Vice-présidents était donc de 7 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a fixé ce nombre à 30% maximum du nombre de conseillers communautaires.

Par délibération en date du 10 avril 2008, le conseil communautaire a proposé :

- que chaque commune soit représentée par un délégué par tranche ou fraction de tranche de 800 habitants soit 31 délégués.
- que le bureau de la Communauté de Communes soit composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, soit 9 Vice-présidents.

Il a donc été demandé à chaque commune d'adopter une modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens.

L'accord des communes ayant été obtenu dans les conditions requises, les modifications statutaires ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 juin 2008.

7 Nouveaux délégués ont ainsi rejoint le conseil communautaire :

Pour la Commune de Grâces : Madame CORRE Isabelle

Pour la ville de Guingamp : Mesdames CHOTARD Isabelle et GEFFROY Sylvie

Pour la commune de Pabu : Monsieur LE ROUX Patrick

Pour la commune de Plouisy : Monsieur LABBE Henri

Pour la commune de Ploumagoar : Madame GUILLAUMIN Guilda

Pour la Commune de Saint Agathon : Monsieur CASTREC Alain

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp, en date du 19 juin 2008, portant modification des statuts de la communauté de communes et déclare installé le nouveau conseil communautaire de Guingamp.

**Il précise que c'est la première fois depuis la création du SIVOM, puis du District et enfin de la Communauté de Communes que le nombre de conseillers dépasse les 24 membres. Il rappelle également qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ce nombre redescendra à 30 du fait du dernier recensement démographique.**

## **2 – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

- Fixation du nombre de vice- présidents

En application de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, modifiés en date du 19 juin 2008, le bureau de la communauté de communes est désormais composé du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30% de l'effectif de celui-ci conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, sur 31 membres, l'effectif maximal de vice-présidents est aujourd'hui de 9 (règle de l'arrondi inférieur).

Monsieur le Président fait constater que deux commissions sont pilotées par des conseillers délégués depuis le début du mandat ; ces commissions sont celle des "Transports déplacements – Sports et Coopération entre la Communauté de Communes et les communes" et celle de "l'Enfance/Jeunesse et Service à la population".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 9 le nombre des vice-présidents
- De supprimer les deux postes de conseillers délégués, membres du bureau, pour une concordance avec les nouveaux statuts.

## **3 – ELECTION DE DEUX NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS**

L'élection du Président et des membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est régie par les dispositions de l'article L2122-7-1.

Elle a lieu, poste par poste, au scrutin secret majoritaire (majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour).

Il doit y avoir autant de scrutin qu'il y a de postes à pourvoir

Le conseil communautaire est appelé à élire :

- Le vice-président en charge de la Jeunesse et de l'Enfance,
- Le vice-président en charge des Sports, des transports – déplacements et de la coopération entre la CDC et les communes.

Le conseil communautaire procède donc aux différents votes à bulletin secret.

**ELECTION DE DEUX VICE-  
PRESIDENT(E)S**

**\*\*\***

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur Aimé DAGORN - Président de séance, après avoir donné lecture des articles L 2122.4, L 2122.5, L 2122.6, L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection de 2 vice-Président(e) de la Communauté de Communes de Guingamp conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé au Secrétaire de Séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**VICE-PRESIDENT(E)**  
**Enfance - Jeunesse**  
**Service à la population**

\*\*\*

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... [ 31 ]

**A déduire** : Bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral ..... [ 0 ]

**Reste** pour le nombre de suffrages exprimés ..... [ 31 ]

Majorité absolue ..... [ 16 ]

**Résultat** : 30 voix, 1 blanc

**Obtenu** : Mme LE COTTON

**Trente (30) voix**

Madame Anne LE COTTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

## VICE-PRESIDENT(E)

\*\*\*

### Transports déplacements - sports Coopération Communauté de Communes/Communes

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... [ 31 ]

A déduire : Bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral ..... [ 0 ]

Reste pour le nombre de suffrages exprimés ..... [ 31 ]

Majorité absolue ..... [ 16 ]

Résultat : 30 voix , 1 blanc

Obtenu : Madame Marie France AUFFRET Trente (30) voix

Madame AUFFRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

#### **4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Rapporteur : Monsieur Patrick VINCENT

Le CNAS, comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient le personnel des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière ainsi que ceux des entreprises nationales.

Par délibération du 24 mars 1998, le conseil communautaire a adhéré au CNAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Le nombre de délégué siégeant au CNAS est fixé suivant les règles propres à chaque organisme. La communauté de communes est ainsi représentée par un délégué.

La désignation s'opère dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT (scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire)

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick VINCENT, Vice Président en charge des Finances et du Personnel pour représenter la Communauté de Communes au sein du CNAS.

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

**Les élus n'ayant pas de question à rajouter à l'ordre du jour, Monsieur le Président prévient que les procès verbaux des conseils communautaires du 26 juin 2008 et de ce jour leur seront adressés ultérieurement. Ils recevront également le calendrier des prochaines réunions.**

**Il les informe que deux réunions n'ont pas encore été programmées ; une réunion des maires en septembre et une réunion de présentation de la nouvelle politique territoriale du Conseil Général.**

**Monsieur le Président indique que les objectifs généraux de cette politique ont été présentés le 23 juin dernier aux élus de la circonscription et qu'une présentation plus détaillée a été souhaitée en direction des élus de l'agglomération.**

**Il faut savoir que la mise en œuvre administrative et financière de ces nouvelles dispositions est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Une bonne connaissance de cette nouvelle politique est nécessaire car le conseil général contractualisera désormais, par territoire, avec les établissements publics de coopération décentralisée, une enveloppe de subvention valable pour 5 ans (2010-2014).**

**Il invite ensuite les élus qui le souhaitent à se rendre à la réunion organisée à 19 h par Madame LE HOUEROU et Monsieur BURLLOT sur le pôle de santé publique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le Président,

Aimé DAGORN.